

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5944**

objet : **Développement d'une application informatique SIG dédiée à la saisie, la mise à jour et la qualification des données de réseaux d'assainissement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de l'eau assure la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement de la Communauté urbaine. Ce patrimoine est précieux et sa gestion doit donc être optimisée.

Pour se faire, depuis les années 1980 la direction de l'eau s'appuie sur un logiciel cartographique (SIG) qui lui permet de connaître le réseau et ses caractéristiques techniques et fonctionnelles, et d'en assurer sa gestion en offrant à ses agents des données localisées, indispensables à la réalisation de leurs missions.

Développées initialement sur une technologie lourde limitant le nombre d'utilisateurs directs, des interfaces de consultation ont été mises en place depuis plus de dix ans et offrent aujourd'hui à plus de 200 utilisateurs l'accès direct à des données cartographiques localisées pour les aider dans leurs activités.

Le système informatique de saisie Gesica, précurseur en 1987, est désormais techniquement obsolète et nécessite une refonte pour être de nouveau en phase avec le système informatique fédéral, avec son époque, et avec les métiers de l'eau et des pratiques associées qui sont en pleine mutation - les deux axes du projet sont la saisie des données d'assainissement et le contrôle de la qualité.

Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au Conseil du 18 décembre 2007.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de trois ans.

Il comporterait un engagement de commande de 300 000 € minimum HT et 700 000 € HT maximum pour toute la durée du marché et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations pour le développement d'une application informatique SIG dédiée à la saisie, la mise à jour et la qualification des données de réseaux d'assainissement.

Elles pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au développement d'une application informatique SIG dédiée à la saisie, la mise à jour et la qualification des données de réseaux d'assainissement.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de développement d'une application informatique SIG dédiée à la saisie, la mise à jour et la qualification des données de réseaux d'assainissement et tous les actes contractuels liés pour un montant global minimum de 300 000 € HT et maximum de 700 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - ligne de gestion 019 251 - compte 2 205 200 pour 700 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,